

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
--:--:--
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
--:--:--

DECRET N° 73 / PR-SGG

ANNEE 1965

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution du 11 Janvier 1964, notamment en son article 51 ;

Sur la proposition du Président du Conseil, Chef du Gouvernement ;

le Conseil des Ministres entendu,

D É C R Ê T E :

Article 1er - Est déclarée ouverte la troisième session extraordinaire de l'Assemblée Nationale pour l'année 1965.

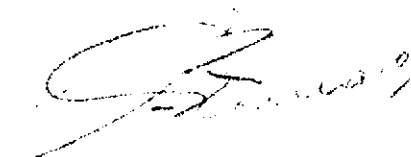
Article 2 - Le présent décret qui prend effet pour compter du Vendredi 17 Septembre 1965, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

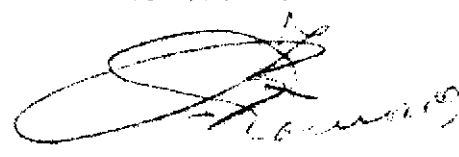
Fait à COTONOU, le 5 Octobre 1965

par le Président de la République,

pr le Président de la République absent
Le Vice-Président,

le Président du Conseil
Chef du Gouvernement,


J. AHOMADEGBE-TOMETIN


J. AHOMADEGBE-TOMETIN

Ampliations

PR 4 - PC 4 - AND 4 - SGG 4
Ministères 9 - TSE 2 - JORD 1.